

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Les CEE

Le 1^{er} janvier 2011 a débuté la deuxième période du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Celle-ci définit une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie.

► Présentation du dispositif

Le principe général de ce dispositif est simple : il "oblige" les fournisseurs d'énergie à réaliser des actions d'économies d'énergie, et d'encourager les autres acteurs à faire de même par création d'un marché d'échanges et de valorisation des certificats.

Ces "obligés" sont tenus de fournir une quantité de CEE calculée selon leur vente d'énergie. Plus ils fournissent d'énergie, plus ils devront fournir de CEE.

Les "obligés" sont toutes les entreprises fournissant de l'énergie. Les "éligibles" sont les collectivités, l'Agence Nationale de l'Habitat et les bailleurs sociaux. Les entreprises privées ne fournissant pas d'énergie, les associations et les particuliers ne sont ni obligés ni éligibles, mais peuvent bénéficier de ce dispositif en passant par un intermédiaire obligé ou éligible.

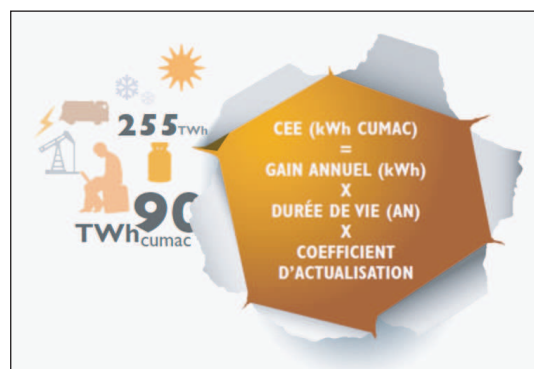
LE DISPOSITIF FRANÇAIS DES CEE



► Les kWh cumac

Les montants forfaitaires d'économies d'énergie s'expriment en kWh cumac (1). Les certificats sont matérialisés par leur inscription sur un compte individuel ouvert dans le registre national des certificats d'économies d'énergie. Ce registre est accessible sur le site : www.emmy.fr.

(1) Le terme "cumac" correspond à la contraction de "cumulés" et "actualisés". Ainsi, par exemple, le montant de kWh cumac économisés suite à l'installation d'un appareil performant d'un point de vue énergétique correspond au cumul des économies d'énergie annuelles réalisées durant la durée de vie de ce produit. En outre, les économies d'énergie réalisées au cours de chaque année suivant la première sont actualisées en divisant par 1,04 les économies de l'année précédente (taux d'actualisation de 4 %).



► Les travaux concernés : priorité à la rénovation

Il existe des fiches d'opérations standardisées pour faciliter le montage d'actions d'économies d'énergie. Ces fiches concernent en très grande majorité les travaux de rénovation. Elles indiquent le montant de kWh cumac accessible en fonction du type de travaux réalisé, de la zone climatique et du secteur d'activité : réseaux (chaud/froid, éclairage et électricité), transports, agriculture, industrie, tertiaire et résidentiel.

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

► Le cours du CEE

Depuis le début de l'année 2011, le prix moyen du certificat d'économie d'énergie se situe entre 0,0035 et 0,0040 € par kWh cumac (soit 3,50 à 4 € par MWh cumac, source : www.emmy.fr). Les obligés qui n'auront pas pu obtenir les certificats d'économies d'énergie nécessaires pour respecter la loi à la fin d'une période devront verser au Trésor Public une pénalité s'élevant à 0,02 € par kWh d'énergie finale cumac.

► Informations supplémentaires

Le texte de loi ainsi que les fiches des opérations standardisées se trouvent sur le site du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'adresse suivante :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html>

► Exemple

M. DUPONT réside à Nancy (zone climatique H1). Il habite dans une maison chauffée par une chaudière gaz.

Il souhaite réaliser l'isolation de son comble perdu de 100m². Grâce à la fiche d'opération n°BAR-EN-01 (ci-contre), il peut calculer le nombre de kWh cumac générés par ses travaux d'isolation :

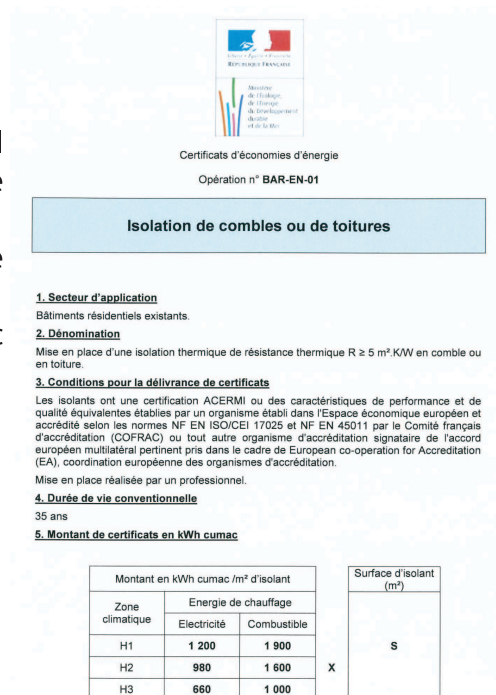
$1\ 900 \times 100 = 190\ 000 \text{ kWh cumac}$
soit **722 € (au prix actuel du marché)**

► Les offres des fournisseurs

(liste non exhaustive ne valant ni caution ni agrément)

- **E.Leclerc** : bons d'achat jusqu'à 1710 €,
- **Auchan** : jusqu'à 1 500 € sur la carte de fidélité Waaoh,
- **Ecofioul** : primes de 90 € à 300 €,
- **CERT énergies** : primes de 90 € à 300 €,
- **Antargaz** : primes de 600 € à 800 €,
- **Vitogaz** : primes jusqu'à 800 €,
- **Butagaz** : primes de 500 € à 1 310 €,
- **Totalgaz** : primes de 50 € à 2 800 €,
- **FF3C** : primes à la casse jusqu'à 250 €,
- **GDF Suez** : primes jusqu'à 650 €, prêts bonifiés,
- **EDF Bleu Ciel** : prêts bonifiés, extensions de garantie, diagnostics, devis gratuits, jeux avec cadeaux.

Vous ne valoriserez votre facture qu'une fois, négociez bien votre subvention !



Certificats d'économies d'énergie
Opération n° BAR-EN-01

Isolation de combles ou de toitures

1. Secteur d'application
Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination
Mise en place d'une isolation thermique de résistance thermique R ≥ 5 m².KW en comble ou en toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle
35 ans

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac / m ² d'isolant		X	Surface d'isolant (m ²)
	Electricité	Combustible		
H1	1 200	1 900	X	S
H2	980	1 600		
H3	660	1 000		

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DU GRAND NANCY

154, rue Jeanne d'Arc 54 000 NANCY

03.83.37.25.87.

grandnancy@eie-lorraine.fr

www.ale-grandnancy.fr